



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de
Pressagny l'Orgueilleux

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 
ID : 027-212704779-20220627-DL27_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **27 juin 2022 à 19h00** - Date de convocation : **21 juin 2022**
Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**
Secrétaire de séance : **Monsieur Christian GUION**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Membres présents à la séance : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, DESCHAMPS, GLEIZES, GUION, INIGO, LE LAN-LE LUYER, MAGNAUDEIX, VAUZOU, WECKSTEIN

Memres absents excusés ayant donné pouvoirs : M. GILLET (pouvoir à M. CARRIER) M. LOCHON (pouvoir à Mme GLEIZES)

DELIBERATION n° 27/2022 – DÉCISION CONCERNANT LA POURSUITE DU PROJET ROUTE DU VAL

Après étude des devis présentés et prise en compte des réévaluations, le coût des travaux s'élèvent à :

- Entreprise Colette : 10 497,14 € TTC
- Bleu Isolation : 13 587,09 € TTC
- Sasu Rénovation : 42 087,70 € TTC
- Total : 66 171,93 € TTC

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y réfèrent.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des avances sur facture.

VOTE : Unanimité

Le Maire, Pascal MAINGUY

